

du 15 janvier 2014, numéro 79-2015 du 11 février 2015, numéro 457-2016 du 1^{er} juin 2016 et numéro 612-2017 du 21 juin 2017, soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, du nombre « 132 000 000 000 » par le nombre « 140 000 000 000 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68588

Gouvernement du Québec

Décret 560-2018, 2 mai 2018

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts aux fins d'autoriser Financement-Québec à emprunter au plus 800 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie

ATTENDU QUE le décret numéro 474-2012 du 9 mai 2012, tel que modifié par les décrets numéro 446-2014 du 21 mai 2014 et numéro 566-2016 du 22 juin 2016, autorise Financement-Québec à emprunter, d'ici le 30 juin 2018, au plus 800 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie;

ATTENDU QUE le 28 mars 2018, le conseil d'administration de Financement-Québec a adopté la résolution numéro CA-28032018-05, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances, afin de modifier ce régime d'emprunts pour en porter la date d'échéance au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Financement-Québec à modifier ce régime d'emprunts afin d'en porter la date d'échéance au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 474-2012 du 9 mai 2012, tel que modifié par les décrets numéro 446-2014 du 21 mai 2014 et numéro 566-2016 du 22 juin 2016;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la modification au régime d'emprunts de Financement-Québec lui permettant d'emprunter au plus 800 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie afin d'en porter l'échéance au 30 juin 2021, prévue à la résolution numéro CA-28032018-05 du 28 mars 2018 de Financement-Québec, soit autorisée;

QUE le paragraphe *a* du premier alinéa du dispositif du décret numéro 474-2012 du 9 mai 2012, tel que modifié par les décrets numéro 446-2014 du 21 mai 2014 et numéro 566-2016 du 22 juin 2016, soit modifié par le remplacement de la date du « 30 juin 2018 » par la date du « 30 juin 2021 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68589

Gouvernement du Québec

Décret 561-2018, 2 mai 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Louis Morisset comme président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) prévoit que les affaires de l'Autorité des marchés financiers sont administrées par un président-directeur général nommé par le gouvernement qui en détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 20 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat du président-directeur général est de cinq ans;

ATTENDU QUE M^e Louis Morisset a été nommé président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers par le décret numéro 703-2013 du 19 juin 2013, que son mandat viendra à échéance le 1^{er} juillet 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE M^e Louis Morisset soit nommé de nouveau président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers pour un mandat de cinq ans à compter du 2 juillet 2018, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER
